

## SEANCE DU 29 MARS 2013

( Compte rendu édité par la municipalité )

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf mars, à 15 heures les membres du conseil municipal de la commune de LUCEAU proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mm(Mmes) les conseillers municipaux :

1 - M. RENARD Robert	9 – M. OLSZTYNSKI Bernard
2 – Mme VALETTE Christiane	10 – M. MASSE Jérôme
3 – M. CHIQUET Jean-Michel	11 – Mme MANCEAU Sylvie
4 – Mme RIBOUILLEAULT Dominique	12 – M. DAGUZAN Claude
5 – M. DOUET Noël	13 – Mme LELEU Christine
6 – Mme DURAND Fabienne	14 – M. EVRARD Daniel
7 – M. DELANOUE Christophe	
8 – Mme ALEXANDRE-BAGLIN Nelly	

Absents Mme VIGNAUD Michelle qui a donné procuration à M. VALETTE Christiane

La séance a été ouverte sous la présidence de M. RENARD Robert Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

M. RENARD Robert, Mme VALETTE Christiane, M. CHIQUET Jean-Michel, Mme RIBOUILLEAULT Dominique, M. DOUET Noël, Mme DURAND Fabienne, M. DELANOUE Christophe, Mme ALEXANDRE-BAGLIN Nelly, M. OLSZTYNSKI Bernard, Mme VIGNAUD Michelle, M. MASSE Jérôme, Mme MANCEAU Sylvie, M. DAGUZAN Claude, Mme LELEU Christine, M. EVRARD Daniel

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. RENARD Robert, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DURAND Fabienne.

### ELECTION DU MAIRE

Le président, après avoir donné lecture des articles L-2122-4, L2122-7 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L-2122-4 et L-2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller a remis dans l'urne sous pli fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

#### ***Premier tour de scrutin***

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
A déduire: bulletins litigieux énumérés aux articles	-	0
L-65 et L-66 du Code Électoral		-----
Reste, pour le nombre de suffrages exprimé	=	15
Majorité absolue		8

Ont obtenu :

M. RENARD Robert	douze voix	12
M. CHIQUET Jean-Michel	trois voix	3

M. RENARD Robert ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été

immédiatement installé.

### DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu des ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après l'élection du Maire, le Conseil Municipal a décidé la création de quatre postes d'Adjoints.

### ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le maire a rappelé que les adjoint sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle sera mentionnée dans les tableaux de résultat par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

#### *Premier tour de scrutin*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
A déduire: bulletins litigieux énumérés aux articles	-	2
L-65 et L-66 du Code Électoral		-----
Reste, pour le nombre de suffrages exprimé	=	13
Majorité absolue		8

Ont obtenu :

CHIQUET Jean-Michel	treize voix	13
---------------------	-------------	----

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. CHIQUET Jean-Michel. Ils ont pris rang dans l'ordre qui suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. CHIQUET Jean-Michel
- 2<sup>ème</sup> adjointe : Mme VALETTE Christiane
- 3<sup>ème</sup> adjoint : M. DOUET Noël
- 4<sup>ème</sup> adjointe : Mme RIBOUILLEAULT

MM EVRARD et DAGUZAN ont soumis au conseil municipal des questions diverses dont l'objet n'était pas en rapport avec l'élection du maire et des adjoints. Elles seront abordées lors d'une prochaine séance.

La séance est levée à 15h30.

